

**COMMUNE DE SAINT-PREX
ACCUEIL POUR ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE
(AREMS) ET (APEMS) DE LA 5P À LA 8P**



Association
Scolaire
Intercommunale
de **S**aint-Prex
et **E**nviron

**ACCUEIL ET RESTAURATION POUR ENFANTS EN
MILIEU SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES
DE 9-10-11 HARMOS**

RÈGLEMENTS ET CONDITIONS

2024-2025

Règlements communaux de la Commune de Saint-Prex relatifs à ses structures d'accueil

Table des matières

AREMS - Accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire pour les 5-6	(pages 3 à 7)
AREMS - Accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire pour les 7-8	(pages 8 à 13)
APEMS - Accueil pour enfants en milieu scolaire (matin et après-midi) pour les 5-8	(pages 14 à 19)
AREMS - Accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire pour les 9-10-11	(pages 20 à 22)



Règlement sur l'accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire (AREMS) de la Commune de Saint-Prex pour les élèves de 5-6^e HarmoS

Article 1 : But et critères d'admission

La Commune de Saint-Prex propose un service d'accueil et de restauration scolaire avec des repas variés et équilibrés, préparés selon les critères "Fourchette verte".

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du centre d'accueil et de restauration pour les élèves de 5^e et 6^e HarmoS, domiciliés et scolarisés à Saint-Prex.

Des exceptions peuvent être faites pour des élèves habitants les communes faisant partie de l'Association Scolaire Intercommunale de Saint-Prex et environs (ASISE) ou pour certains cas de dérogations d'enclassement.

Le réfectoire, où sont servis les repas, se situe dans la cantine de Sous-Allens (AREMS). Ce réfectoire est également utilisé par les élèves de 7-8^e HarmoS.

Pour les élèves de 5-6^e HarmoS, les activités/animations qui suivent le repas ont lieu dans la structure et, selon le temps, dans le préau de l'école, mur de grimpe, place de jeux, ainsi qu'au mini-pitch. Les élèves sont sous la surveillance du personnel d'encadrement.

L'administration générale de l'accueil dépend du Service administratif (règlement, gestion des inscriptions, spécificités alimentaires et changements divers).

La gestion pédagogique et l'organisation du temps d'accueil sont définies par le responsable sur place.

L'inscription préalable est obligatoire en début d'année scolaire et renouvelable au début de chaque année scolaire. Les frais d'inscription s'élèvent à Fr. 25.00 par élève et par année scolaire. En inscrivant leur enfant à cet accueil, les représentants légaux s'engagent à respecter le présent règlement. La Commune de Saint-Prex se réserve le droit de refuser une inscription.

Toute inscription à cette structure doit se faire **obligatoirement** via MonPortail, <https://st-prex.monportail.ch/>. Pour ce faire, les représentants légaux doivent préalablement créer un compte (bouton « Créer mon accès »). Nous relevons qu'un numéro d'urgence doit être indiqué lors de l'inscription. Il est primordial que ce numéro puisse être joignable en tout temps. A cet effet, un guide d'utilisation est disponible sur le site communal www.st-prex.ch, rubrique parascolaire.

Aucune inscription faite en dehors de ce portail ne sera acceptée.

Article 2 : Horaire journalier, vacances scolaires

L'accueil est ouvert tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de **11 h 40 à 13 h 25**.

L'AREMS est fermé les week-ends, durant les jours fériés et les vacances scolaires, ainsi que durant les fermetures exceptionnelles des écoles.

Article 3 : Transport

La responsabilité de la Commune de Saint-Prex n'est pas engagée sur les moments de trajets "collèges - AREMS et activités - collèges".

En cas d'horaires particuliers venant des écoles, les trajets du lieu où les enfants sont libérés ne sont pas sous la responsabilité de la Commune de Saint-Prex. Au vu du nombre de collaborateurs sur place, cette structure n'est pas en mesure d'aller chercher les enfants à un lieu spécifique.

Article 4 : Repas de midi et activités/animations après le repas pour les élèves

Le repas de midi est d'une durée d'environ 30 minutes. Il se fait sous la surveillance du personnel d'encadrement.

Selon le concept "Fourchette verte", chaque enfant reçoit une assiette variée et équilibrée dans le but de découvrir et de se familiariser avec les goûts et les aliments, préparée par le traiteur Croq-midi.

Aucun pique-nique n'est accepté dans cet accueil.

A la fin du repas, le personnel d'encadrement prend en charge les enfants dans la structure et, selon la météo, dans le préau, le mur de grimpe, la place de jeux et le mini-pitch. Des animations/activités y sont proposées. Les élèves sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Article 5 : Absences, maladies

Toute absence pour cause de maladie ou autre (activités scolaires, répétitions supplémentaires du Petit Chœur, etc.) doit **obligatoirement** être annoncée par les représentants légaux sur <https://st-prex.monportail.ch/>, **au plus tard jusqu' à 8 h 15 le jour où l'enfant est absent au repas de midi**, faute de quoi le repas et l'accueil seront automatiquement débités.

Si un enfant doit partir avant 13 h 25, chez le médecin ou le dentiste par exemple, les représentants légaux doivent l'annoncer par SMS au 079 738 36 96.

Si un enfant inscrit à l'AREMS n'est pas présent à 12 h 00 au plus tard un jour prévu, le personnel d'encadrement a l'obligation d'avertir les représentants légaux par téléphone. Un courriel signifiant l'absence sera également transmis automatiquement.

En cas d'urgence et dans l'impossibilité d'atteindre les représentants légaux, la structure prend les dispositions qui s'imposent. Les éventuels coûts seront à la charge des représentants légaux.

L'AREMS ne peut accueillir un élève qui présente des risques de contagion pour les autres enfants.

Article 6 : Dépannage et accueil d'urgence

Une possibilité de dépannage peut être offerte en cas de place disponible. Par dépannage, on entend l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure pour des moments non prévus par le contrat conclu entre la structure et les représentants légaux. La structure peut proposer aux représentants légaux une modification du contrat si les dépannages se produisent fréquemment.

En cas d'urgence grave, la structure peut également accueillir un enfant non inscrit jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Une solution peut consister en l'établissement d'un contrat d'accueil.

Article 7 : Régimes, allergies et protocole médical

Lors de l'inscription de l'enfant sur Mon portail, les représentants légaux doivent indiquer les particularités alimentaires (régime végétarien, régime sans porc, etc.) et/ou allergies dans les rubriques concernées.

Pour les enfants disposant d'un protocole médical, les représentants légaux doivent fournir le-s médicament-s dans une trousse avec le protocole d'administration, ainsi que les nom et prénom de l'élève concerné, sans quoi ils ne seront pas donnés.

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à donner de médicaments.

Il est de la responsabilité des représentants légaux de fournir toutes les informations nécessaires en lien avec une allergie.

Selon la gravité de l'allergie ou d'une maladie chronique, la Commune de Saint-Prex se réserve le droit de limiter les prestations, voire de refuser l'inscription de l'enfant concerné.

Article 8 : Assurance maladie et accident, assurance RC, assurance complémentaire

Tous les élèves fréquentant cet accueil doivent être couverts par leur propre assurance.

La Commune de Saint-Prex recommande également aux représentants légaux de souscrire à une assurance en responsabilité civile (RC).

Article 9 : Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie collective, ne permettent pas au personnel d'encadrement d'effectuer un contrôle des vêtements et objets personnels, tels que jouets, bijoux, appareils dentaires ou lunettes. La Commune de Saint-Prex, ainsi que le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels.

L'utilisation de téléphone portable n'est pas autorisée à l'AREMS. En cas de confiscation lorsque cette règle n'est pas respectée, le personnel encadrant le rendra à la fin de l'accueil. Si les représentants légaux ont besoin de joindre leur enfant en urgence, ils peuvent appeler le numéro de l'AREMS, 079 738 36 96.

Article 10 : Dommages

Les dommages causés volontairement par les élèves aux propriétés de cette structure seront facturés aux représentants légaux.

Article 11 : Règles à observer

La vie collective dans l'AREMS s'établit sur la base de règles à respecter, notamment :

- l'enfant respecte les autres élèves et le personnel d'encadrement, tant verbalement que physiquement.
- l'enfant suit les consignes formulées par le personnel d'encadrement.
- le personnel d'encadrement gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les élèves.

Article 12 : Contact

Si un quelconque problème devait survenir, un premier contact doit être pris entre les représentants légaux et le responsable sur place de la structure qui est disponible sur rendez-vous, par courriel, à l'adresse parascolaire@st-prex.ch ou au 079 738 36 96.

Article 13 : Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés à Fr. 25.00 par élève et par année et sont automatiquement débités du compte lors de la première prestation.

Article 14 : Carte d'accès

La carte d'accès à la cantine est envoyée lors de la validation de l'inscription sur MaCantine. Celle-ci est reliée au compte et non pas à l'année scolaire. Elle est donc réutilisable toutes les années.

En cas de perte, il vous faut vous adresser au Service administratif, afin qu'il puisse procéder au duplicata de la carte. Le coût de remplacement est de Fr. 5.00, montant qui sera directement débité de votre compte MaCantine.

Nous relevons que si vous souhaitez recevoir le duplicata par courrier, les frais d'envoi (Fr. 1.10) seront également débités de votre compte MaCantine.

Article 15 : Tarif – enfants domiciliés à Saint-Prex

Le tarif fixé par la Commune de Saint-Prex est de Fr. 18.00 TTC par accueil. Celui-ci comprend Fr. 10.00 pour le repas préparé selon le label "Fourchette verte", composé d'une entrée, d'un plat chaud et d'un dessert, et de Fr. 8.00 pour la prise en charge des élèves par le personnel d'encadrement.

Article 16 : Tarif – enfants domiciliés dans une autre commune

Pour les enfants de l'ASISE (Denens, Lussy, Villars-sous-Yens, Yens) enclassés à Saint-Prex sur décision de l'établissement scolaire, la Commune de Saint-Prex adresse les facturations relatives à cet accueil à l'Association intercommunale Réseau d'accueil de jour Dame Tartine (AIRADT), qui refactura ensuite les prestations aux représentants légaux selon ses propres conditions.

Pour les enfants bénéficiant de dérogation d'enclassement, le tarif fixé par la Commune de Saint-Prex est de Fr. 30.00 TTC par accueil. Celui-ci comprend Fr. 10.00 pour le repas préparé selon le label "Fourchette verte", composé d'une entrée, d'un plat chaud et d'un dessert, et de Fr. 20.00 pour la prise en charge des élèves par le personnel d'encadrement.

Article 17 : Conditions de paiement

Les représentants légaux doivent régulièrement alimenter leur compte MonPortail de manière anticipée, dont le numéro de référence est mentionné sur le compte <https://st-prex.monportail.ch/> sous l'onglet menu/paiements. Le coût de chaque repas pris par l'enfant est automatiquement déduit de leur compte le jour même de la prestation.

A hauteur d'un avoir de Fr. 50.00, un message est automatiquement envoyé aux représentants légaux pour leur demander de réalimenter leur compte.

Toute absence non communiquée dans le temps imparti est due et le montant est débité du compte.

Article 18 : Modification et résiliation de l'inscription

Lorsque les représentants légaux désirent changer le taux de placement de leur enfant, ils sont tenus d'en faire la demande par courriel, à l'adresse parascolaire@st-prex.ch, dans la mesure des places disponibles.

Toute modification ou résiliation de la part des représentants légaux doit être annoncée au Service administratif, quinze jours à l'avance pour la fin d'un mois.

En cas de manquement grave aux règles de cet AREMS ou du non-respect des modalités de paiement, la Commune de Saint-Prex se réserve le droit de refuser ou d'exclure un élève.

Saint-Prex, mai 2024/AG/ka

Pour la Commune de Saint-Prex
Le Service administratif

Le Municipal



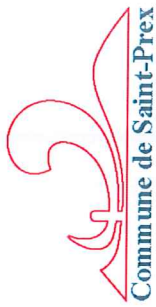
A. Hennard



La Cheffe de service



A. Guyomard



Règlement sur l'accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire (AREMS) de la Commune de Saint-Prex pour les élèves de 7-8e HarmoS

Article 1 : But et critères d'admission

La Commune de Saint-Prex propose un service d'accueil et de restauration scolaire avec des repas variés et équilibrés, préparés selon les critères "Fourchette verte".

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du centre d'accueil et de restauration pour les élèves de 7^e et 8^e HarmoS.

Cet AREMS est destiné à tous les élèves de 7^e et 8^e HarmoS qui sont domiciliés et scolarisés à Saint-Prex.

Des exceptions peuvent être faites pour des élèves habitants les communes faisant partie de l'Association Scolaire Intercommunale de Saint-Prex et environs (ASISE) ou pour certains cas de dérogations d'enclassement.

Le réfectoire où sont servis les repas se situe dans la cantine de Sous-Allens (AREMS). Ce réfectoire est également utilisé par les élèves de 5-6^e HarmoS.

L'administration générale de l'accueil dépend du Service administratif (règlement, gestion des inscriptions, spécificités alimentaires et changements divers).

La gestion pédagogique et l'organisation du temps d'accueil sont définies par le responsable sur place.

L'inscription préalable est obligatoire en début d'année scolaire et renouvelable au début de chaque année scolaire. Les frais d'inscription s'élèvent à Fr. 25.00 par élève et par année scolaire. En inscrivant leur enfant à cet accueil, les représentants légaux s'engagent à respecter le présent règlement. La Commune de Saint-Prex se réserve le droit de refuser une inscription.

Toute inscription à cette structure doit se faire **obligatoirement** via MonPortail, <https://st-prex.monportail.ch/>. Pour ce faire, les représentants légaux doivent préalablement créer un compte (bouton « Créer mon compte »). Nous relevons qu'un numéro d'urgence doit être indiqué lors de l'inscription. Il est primordial que ce numéro puisse être joignable en tout temps. A cet effet, un guide d'utilisation est disponible sur le site communal www.st-prex.ch, rubrique parascolaire.

Aucune inscription faite en dehors de ce portail ne sera acceptée.

Article 2 : Activités obligatoires après le repas jusqu'à la reprise des cours

Les élèves fréquentant cet AREMS ont l'obligation, une fois leur repas pris de se rendre dans l'un des lieux suivants jusqu'à la reprise des cours :

- à la bibliothèque scolaire du Cherrat où ils sont accueillis jusqu'à 13 h 00. Ils doivent rester à la bibliothèque et respecter les règles en cours.
- à la Cabane des jeunes située au Centre sportif de Marcy où ils sont accueillis et peuvent profiter de l'infrastructure en respectant les règles en cours. A noter que les enfants ont l'autorisation d'utiliser leur téléphone portable.

Dans chacun de ces endroits, les élèves seront encadrés.

Les enfants doivent avertir l'équipe encadrante du lieu où ils se rendent, une liste de présence est établie à la bibliothèque ainsi qu'à la Cabane des jeunes.

Article 3 : Horaire journalier, vacances scolaires

L'accueil est ouvert tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 11 h 35 à 13 h 30.

L'AREMS est fermé les week-ends, durant les jours fériés et les vacances scolaires, ainsi que durant les fermetures exceptionnelles des écoles.

Article 4 : Transport

La responsabilité de la Commune de Saint-Prex n'est pas engagée sur les moments de trajets "collèges - AREMS - activités - collèges".

En cas d'horaires particuliers venant des écoles, les trajets du lieu où les enfants sont libérés ne sont pas sous la responsabilité de la Commune de Saint-Prex. Au vu du nombre de collaborateurs sur place, cette structure n'est pas en mesure d'aller chercher les enfants à un lieu spécifique.

Article 5 : Repas de midi

Le repas de midi est d'une durée d'environ 30 minutes. Il se fait sous la surveillance du personnel d'encadrement.

Les élèves doivent arriver à l'AREMS avant 11 h 50 et doivent en partir avant 12 h 20 pour se présenter à la cabane ou la bibliothèque, sans quoi les parents seront avertis

Selon le concept de "Fourchette verte", chaque enfant reçoit une assiette variée et équilibrée dans le but de découvrir et de se familiariser avec les goûts et les aliments.

Il est précisé qu'aucun pique-nique n'est accepté dans cet accueil. Un espace est prévu à cet effet dans la structure des 9-10-11^e HarmoS, dans l'Aula du Cherrat III, où des micro-ondes sont à disposition. Aucune surveillance spécifique n'est prévue dans ce lieu.

Article 6 : Absences, maladies

Toute absence pour cause de maladie ou autre (activités scolaires, répétitions supplémentaires du Petit Chœur, etc.) doit **obligatoirement** être annoncée par les représentants légaux sur <https://st-prex.monportail.ch/>, au plus tard jusqu' à 8 h 15 le jour où l'enfant est absent au repas de midi, faute de quoi le repas et l'accueil seront automatiquement débités.

Si un enfant doit partir avant 13 h 10, chez le médecin ou le dentiste par exemple, les représentants légaux doivent l'annoncer par SMS au 079 738 36 96.

Si un enfant inscrit à l'AREMS n'est pas présent à 12 h 00 au plus tard un jour prévu, le personnel d'encadrement a l'obligation d'avertir les représentants légaux par téléphone. Un courriel signifiant l'absence sera également transmis automatiquement.

En cas d'urgence et dans l'impossibilité d'atteindre les représentants légaux, la structure prend les dispositions qui s'imposent. Les éventuels coûts seront à la charge des représentants légaux.

L'AREMS ne peut accueillir un élève qui présente des risques de contagion pour les autres enfants.

Article 7 : Dépannage et accueil d'urgence

Une possibilité de dépannage peut être offerte en cas de place disponible. Par dépannage, on entend l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure pour des moments non prévus par le contrat conclu entre la structure et les représentants légaux. La structure peut proposer aux représentants légaux une modification du contrat si les dépannages se produisent fréquemment.

En cas d'urgence grave, la structure peut également accueillir un enfant non inscrit jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Une solution peut consister en l'établissement d'un contrat d'accueil.

Article 8 : Régimes, allergies et protocole médical

Lors de l'inscription de l'enfant sur Mon portail, les représentants légaux doivent indiquer les particularités alimentaires (régime végétarien, régime sans porc, etc.) et/ou allergies dans les rubriques concernées.

Pour les enfants disposant d'un protocole médical, les représentants légaux doivent fournir le-s médicament-s dans une trousse avec le protocole d'administration, ainsi que les nom et prénom de l'élève concerné, sans quoi ils ne seront pas donnés.

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à donner de médicaments.

Il est de la responsabilité des représentants légaux de fournir toutes les informations nécessaires en lien avec une allergie.

Selon la gravité de l'allergie ou d'une maladie chronique, la Commune de Saint-Prex se réserve le droit de limiter les prestations, voire de refuser l'inscription de l'enfant concerné.

Article 9 : Assurance maladie et accident, assurance RC, assurance complémentaire

Tous les élèves fréquentant cet accueil doivent être couverts par leur propre assurance.

La Commune de Saint-Prex recommande également aux représentants légaux de souscrire à une assurance en responsabilité civile (RC).

Article 10 : Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie collective, ne permettent pas au personnel d'encadrement d'effectuer un contrôle des vêtements et objets personnels, tels que jouets, bijoux, appareils dentaires ou lunettes. La Commune de Saint-Prex, ainsi que le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels.

L'utilisation de téléphone portable n'est pas autorisée au moment des repas. En cas de confiscation lorsque cette règle n'est pas respectée, le personnel encadrant le rendra à la fin de l'accueil.

Si les représentants légaux ont besoin de joindre leur enfant en urgence, ils peuvent appeler l'AREMS au 079 738 36 96.

Article 11 : Dommages

Les dommages causés volontairement par les élèves aux propriétés de cette structure seront facturés aux représentants légaux.

Article 12 : Règles à observer

La vie collective dans l'AREMS s'établit sur la base de règles à respecter, notamment :

- l'enfant respecte les autres élèves et le personnel d'encadrement, tant verbalement que physiquement.
- l'enfant suit les consignes formulées par le personnel d'encadrement.
- le personnel d'encadrement gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les élèves.

Article 13 : Contact

Si un quelconque problème devait survenir, un premier contact doit être pris entre les représentants légaux et le responsable sur place de la structure qui est disponible sur rendez-vous, par courriel, à l'adresse parascolaire@st-prex.ch ou au 079 738 36 96.

Article 14 : Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés à Fr. 25.00 par élève et par année et sont automatiquement débités du compte lors de la première prestation.

Article 15 : Carte d'accès

La carte d'accès à la cantine est envoyée lors de la validation de l'inscription sur MaCantine. Celle-ci est reliée au compte et non pas à l'année scolaire. Elle est donc réutilisable toutes les années.

En cas de perte, il vous faut vous adresser au Service administratif, afin qu'il puisse procéder au duplicata de la carte. Le coût de remplacement est de Fr. 5.00, montant qui sera directement débité de votre compte MaCantine.

Nous relevons que si vous souhaitez recevoir le duplicata par courrier, les frais d'envoi (Fr. 1.10) seront également débités de votre compte MaCantine.

Article 16 : Tarif – Commune de Saint-Prex

Le tarif fixé par la Commune de Saint-Prex est de Fr. 15.00 TTC par accueil. Celui-ci comprend Fr. 10.00 pour le repas préparé selon le label "Fourchette verte", composé d'une entrée, d'un plat chaud et d'un dessert, et de Fr. 5.00 pour la prise en charge des élèves par le personnel d'encadrement.

Article 17 : Tarif – enfants domiciliés dans une autre commune

Pour les enfants de l'ASISE (Denens, Lussy, Villars-sous-Yens, Yens) enclassés à Saint-Prex sur décision de l'établissement scolaire, la Commune de Saint-Prex adresse les facturations relatives à cet accueil à l'Association intercommunale Réseau d'accueil de jour Dame Tartine (AIRADT), qui refacture ensuite les prestations aux représentants légaux selon ses propres conditions.

Pour les enfants bénéficiant de dérogation d'enclassement, le tarif fixé par la Commune de Saint-Prex est de Fr. 30.00 TTC par accueil. Celui-ci comprend Fr. 10.00 pour le repas préparé selon le label "Fourchette verte", composé d'une entrée, d'un plat chaud et d'un dessert, et de Fr. 20.00 pour la prise en charge des élèves par le personnel d'encadrement.

Article 18 : Conditions de paiement

Les représentants légaux doivent régulièrement alimenter leur compte MonPortail de manière anticipée, dont le numéro de référence est mentionné sur le compte <https://st-prex.monportail.ch/> sous l'onglet menu/paiements. Le coût de chaque repas pris par l'enfant est automatiquement déduit de leur compte le jour même de la prestation.

A hauteur d'un avoir de Fr. 50.00, un message est automatiquement envoyé aux représentants légaux pour leur demander de réalimenter leur compte.

Toute absence non communiquée dans le temps imparti est due et le montant sera débité du compte.

Article 19 : Modification et résiliation de l'inscription

Lorsque les représentants légaux désirent changer le taux de placement de leur enfant, ils sont tenus d'en faire la demande par courriel, à l'adresse parascolaire@st-prex.ch, dans la mesure des places disponibles.

Toute modification ou résiliation de la part des représentants légaux doit être annoncée au Service administratif, quinze jours à l'avance pour la fin d'un mois.

En cas de manquement grave aux règles de cet AREMS ou du non-respect des modalités de paiement, la Commune de Saint-Prex se réserve le droit de refuser ou d'exclure un élève.

Saint-Prex, mai 2024/AG/ka

Pour la Commune de Saint-Prex
Le Service administratif

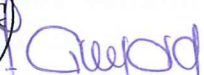
Le Municipal



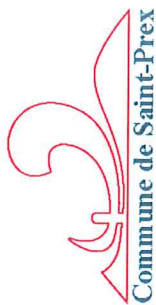
A. Hennard



Le Cheffe de service



A. Guyomard



Règlement et conditions de l'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) de la Commune de Saint-Prex

Article 1 : But et critères d'admission

L'accès à l'APEMS est destiné prioritairement aux enfants qui sont déjà inscrits dans la structure. Il est ensuite destiné aux élèves de 5^e et 6^e HarmoS domiciliés et scolarisés à Saint-Prex. Si des places sont encore disponibles, cette structure peut être ouverte au 7^e et 8^e HarmoS.

Si un enfant déjà inscrit dans la structure a des frères et sœurs qui sont dans les cycles scolaires de la 5^e à la 8^e HarmoS, ces derniers sont également prioritaires.

Des exceptions peuvent être faites pour des élèves habitants les communes faisant partie de l'Association Scolaire Intercommunale de Saint-Prex et environs (ASISE).

La priorité est donnée aux enfants dont les représentants légaux mènent une activité professionnelle ou similaire (chômage, formation, mesure d'insertion au sens de la Loi sur l'assurance-chômage ou de la Loi sur l'aide sociale vaudoise). Une priorité particulière est accordée aux familles monoparentales.

La structure bénéficie de l'autorisation d'exploiter de l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE).

L'administration générale de l'accueil dépend du Service administratif (règlement, gestion des inscriptions et changements divers).

La gestion pédagogique et l'organisation du temps d'accueil sont définies par le responsable sur place.

L'accueil de l'après-midi dispose de 60 places par jour suivant le nombre d'inscrits et de l'autorisation d'exploiter délivrée par l'OAJE. Le mercredi après-midi ne sera ouvert que si un besoin avéré est constaté.

L'APEMS est fermé les week-ends, durant les jours fériés et les vacances scolaires, ainsi que durant les fermetures exceptionnelles des écoles.

L'inscription préalable est obligatoire en début d'année scolaire et renouvelable au début de chaque année scolaire. Les frais d'inscription s'élèvent à Fr. 25.00 par élève et par année scolaire. En inscrivant leur enfant à cet accueil, les représentants légaux s'engagent à respecter le présent règlement. La Commune de Saint-Prex se réserve le droit de refuser une inscription.

Toute inscription à cette structure doit se faire **obligatoirement** via MonPortail, <https://st-prex.monportail.ch/>. Pour ce faire, les représentants légaux doivent préalablement créer un compte (bouton « Créer mon accès »). Nous relevons qu'un numéro d'urgence doit être indiqué lors de l'inscription. Il est primordial que ce numéro puisse être joignable en tout temps. A cet effet, un guide d'utilisation est disponible sur le site communal www.st-prex.ch, rubrique parascolaire.

Aucune inscription faite en dehors de ce portail ne sera acceptée.

Article 2 : Accueil du matin

La structure peut accueillir au moins 15 enfants les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin, avant l'école, soit de 7 h 00 à 8 h 15. Néanmoins, si le nombre d'inscrits s'avérerait insuffisants, la Municipalité se garde le droit de ne pas ouvrir la structure.

Les représentants légaux sont libres d'amener l'enfant quand ils le souhaitent durant la plage horaire précitée. Les représentants légaux sont chargés d'accompagner l'enfant jusqu'à l'accueil.

Un contrôle de présence sera effectué au fur et à mesure de l'arrivée de chaque enfant, mais au plus tard à 8 h 15 (heure de fin de l'accueil).

Un petit-déjeuner, divers et varié, concocté selon les critères du label "Fourchette verte" par l'équipe en place est servi tous les matins jusqu'à 7 h 45.

Un brossage des dents est mis en place. Il est fourni selon ses besoins une brosse à dents et du dentifrice qui resteront sur place. Les brosses seront remplacées tous les trois mois.

Article 3 : Accueil après le repas de midi

L'accueil après le repas fait partie intégrante de l'AREMS et est régi par le règlement de ce dernier.

Article 4 : Accueil de l'après-midi

L'accueil de l'après-midi est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 h 50 à 18 h 15. Dans tous les cas, l'heure de fermeture de 18 h 15 est à respecter strictement. Après l'heure de fermeture officielle et uniquement avec l'accord signé des représentants légaux, si aucune des personnes autorisées ne peut venir le chercher, l'enfant sera renvoyé chez lui par ses propres moyens.

En plus des quatre jours précités, la Municipalité a la volonté d'ouvrir un accueil les mercredis après-midi, de 13 h 30 à 18 h 15. Toutefois, cela sera possible uniquement si un besoin avéré est constaté, soit dès le 10^e enfant inscrit.

Pour rappel, la structure de l'AREMS est ouverte les mercredis jusqu'à 13 h 30.

Le mercredi après-midi dès 13 h 30, la priorité est aux activités de l'APEMS, aucun départ n'est accepté avant 17 h 00, en cas d'exception (rdv médical ou autres), les parents doivent venir chercher leur enfant à l'endroit de l'activité.

Article 5 : Leçons surveillées 3-8P

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant doivent remplir le bulletin d'inscription disponible sur le site communal www.st-prex.ch et nous le retourner à : **Administration communale, case postale 51, 1162 Saint-Prex.** Des inscriptions en cours

d'année sont acceptées s'il y a encore de la place disponible. Les leçons surveillées ont lieu les lundis, mardis et jeudis après-midi, directement après l'école.

Article 6 : Transport

La responsabilité de la Commune de Saint-Prex n'est pas engagée sur les moments de trajets.

En cas d'horaires particuliers venant des écoles, les trajets du lieu où les enfants sont libérés ne sont pas sous la responsabilité de la Commune de Saint-Prex. Au vu du nombre de collaborateurs sur place, cette structure n'est pas en mesure d'aller chercher les enfants à un lieu spécifique.

Article 7 : Absences, maladies

Les absences imprévues de l'enfant doivent **obligatoirement** être annoncées au plus vite sur le site <https://st-prex.monportail.ch/>.

Attention, l'accueil est facturé même en cas d'absence annoncée.

L'enfant malade peut être accueilli à l'APEMS si son état général lui permet de vivre en collectivité.

Tout risque de maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille doit être annoncé au personnel d'encadrement pour que toutes mesures puissent être prises dans les meilleurs délais.

Les représentants légaux sont invités à prévoir une autre solution de garde suivant la maladie de l'enfant.

Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident durant la journée, le personnel d'encadrement présent avertit les représentants légaux. En cas d'urgence et dans l'impossibilité d'atteindre ces derniers, la structure prend les dispositions qui s'imposent. Les éventuels coûts seront à la charge des représentants légaux.

Si un enfant inscrit à l'APEMS (5-6P) n'est pas présent à 15 h 15 au plus tard un jour prévu, le personnel d'encadrement a l'obligation d'avertir les représentants légaux par téléphone.

Si un enfant inscrit à l'APEMS (7-8P) n'est pas présent à 16 h 00 au plus tard un jour prévu, le personnel d'encadrement a l'obligation d'avertir les représentants légaux par téléphone.

Article 8 : Dépannage et accueil d'urgence

Une possibilité de dépannage peut être offerte en cas de place disponible. Par dépannage, on entend l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure pour des moments non prévus par le contrat conclu entre la structure et les représentants légaux. La structure peut proposer aux représentants légaux une modification du contrat si les dépannages se produisent fréquemment.

En cas d'urgence grave, la structure peut également accueillir un enfant non inscrit jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Une solution peut consister en l'établissement d'un contrat d'accueil.

Article 9 : Accompagnement

Les représentants légaux signalent le nom et le numéro de téléphone de la ou des personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant dans la structure.

Seules les personnes indiquées pourront venir chercher l'enfant. Pour tout changement en cours d'année, il y a lieu de le faire sur le site <https://st-prex.monportail.ch/>

Article 10 : Régimes, allergies et protocole médical

Lors de l'inscription de l'enfant sur Mon portail, les représentants légaux doivent indiquer les particularités alimentaires (régime végétarien, régime sans porc, etc.) et/ou allergies dans les rubriques concernées.

Pour les enfants disposant d'un protocole médical, les représentants légaux doivent fournir le-s médicament-s dans une trousse avec le protocole d'administration, ainsi que les nom et prénom de l'élève concerné, sans quoi ils ne seront pas donnés.

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à donner de médicaments.

Il est de la responsabilité des représentants légaux de fournir toutes les informations nécessaires en lien avec une allergie.

Selon la gravité de l'allergie ou d'une maladie chronique, la Commune de Saint-Prex se réserve le droit de limiter les prestations, voire de refuser l'inscription de l'enfant concerné.

Article 11 : Assurance maladie et accident, assurance RC, assurance complémentaire

Tous les élèves fréquentant cet accueil doivent être couverts par leur propre assurance.

La Commune de Saint-Prex recommande également aux représentants légaux de souscrire à une assurance en responsabilité civile (RC).

Article 12 : Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie collective, ne permettent pas au personnel d'encadrement d'effectuer un contrôle des vêtements et objets personnels, tels que jouets, bijoux, appareils dentaires ou lunettes. La Commune de Saint-Prex ainsi que le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels.

L'utilisation de téléphone portable n'est pas autorisée à l'APEMS. En cas de confiscation lorsque cette règle n'est pas respectée, le personnel encadrant le rendra à la fin de l'accueil.

Si un parent a besoin de joindre son enfant en urgence, il peut appeler l'accueil au 079 738 36 96.

Article 13 : Dommages

Les dommages causés volontairement par les élèves aux propriétés de cette structure seront facturés aux représentants légaux.

Article 14 : Règles à observer

La vie collective dans l'APEMS s'établit sur la base de règles à respecter, notamment :

- l'enfant respecte les autres élèves et le personnel d'encadrement, tant verbalement que physiquement.
- l'enfant suit les consignes formulées par le personnel d'encadrement.
- le personnel d'encadrement gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les élèves.

Article 15 : Devoirs

Un temps est aménagé pour permettre aux enfants d'effectuer, en partie, leurs devoirs à l'APEMS. Il ne s'agit pas de cours d'appui ni de leçons surveillées. Le personnel d'encadrement n'est nullement responsable du suivi des devoirs et bien évidemment des résultats scolaires des élèves.

Le contrôle du carnet journalier, la vérification des devoirs, ainsi que la relation avec les enseignants incombent aux représentants légaux.

Article 16 : Contact

Si un quelconque problème devait survenir, un premier contact doit être pris entre les représentants légaux et le responsable sur place de la structure qui est disponible sur rendez-vous, par courriel, à l'adresse parascolaire@st-prex.ch ou au 079 738 36 96.

Article 17 : Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés à Fr. 25.00 par élève et par année et sont automatiquement débités du compte lors de la première prestation.

Article 18 : Carte d'accès

La carte d'accès à la cantine est envoyée lors de la validation de l'inscription sur MaCantine. Celle-ci est reliée au compte et non pas à l'année scolaire. Elle est donc réutilisable toutes les années.

En cas de perte, il vous faut vous adresser au Service administratif, afin qu'il puisse procéder au duplicata de la carte. Le coût de remplacement est de Fr. 5.00, montant qui sera directement débité de votre compte MaCantine.

Nous relevons que si vous souhaitez recevoir le duplicata par courrier, les frais d'envoi (Fr. 1.10) seront également débités de votre compte MaCantine.

Article 19 : Tarif – enfants domiciliés à Saint-Prex

Pour l'accueil du matin, le tarif fixé par la Municipalité est de Fr. 10.00 TTC par accueil, y compris le petit-déjeuner.

Pour l'accueil de l'après-midi, le tarif fixé par la Municipalité est de Fr. 20.00 TTC par accueil, y compris le goûter.

Article 20 : Tarif – enfants domiciliés dans une autre commune

Pour les enfants de l'ASISE (Denens, Lussy, Villars-sous-Yens, Yens) enclassés à Saint-Prex sur décision de l'établissement scolaire, la Commune de Saint-Prex adresse les facturations relatives à cet accueil à l'Association intercommunale Réseau d'accueil de jour Dame Tartine (AIRADT), qui refacture ensuite les prestations aux parents selon ses propres conditions.

Pour les enfants bénéficiant de dérogation d'enclassement, le tarif fixé par la Commune de Saint-Prex pour l'accueil du matin est de Fr. 10.00 TTC par accueil, y compris le petit-déjeuner.

Pour l'accueil de l'après-midi, le tarif fixé par la Municipalité est de Fr. 20.00 TTC par accueil, y compris le goûter.

Article 21 : Conditions de paiement

Les représentants légaux doivent régulièrement alimenter leur compte MonPortail de manière anticipée, dont le numéro de référence est mentionné sur le compte <https://st-prex.monportail.ch/> sous l'onglet menu/paiements.

A hauteur d'un avoir de Fr. 50.00, un message est automatiquement envoyé aux représentants légaux pour leur demander de réalimenter leur compte.

Toute absence non communiquée dans le temps imparti est due et le montant sera débité du compte.

Article 22 : Modification et résiliation de l'inscription

Lorsque les représentants légaux désirent changer le taux de placement de leur enfant, ils sont tenus d'en faire la demande par courriel, à l'adresse parascolaire@st-prex.ch, dans la mesure des places disponibles.

Toute modification ou résiliation de la part des représentants légaux doit être annoncée au Service administratif, un mois à l'avance pour la fin d'un mois.

Aucune résiliation ne peut prendre effet durant la période du 1^{er} mai jusqu'au début des vacances scolaires, sauf situation exceptionnelle.

En cas de manquement grave aux règles de cet APEMS ou du non-respect des modalités de paiement, la Commune de Saint-Prex se réserve le droit de refuser ou d'exclure un élève.

Saint-Prex, mai 2024/AG/ka

Pour la Commune de Saint-Prex
Le Service administratif


Le Municipal



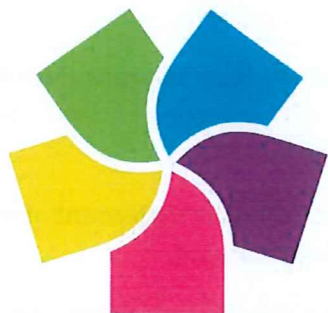
A. Hennard



La Cheffe de service



A. Guyomard



Association
Scolaire
Intercommunale
de Saint-Prex
et Environs

**ACCUEIL ET RESTAURATION POUR ENFANTS EN
MILIEU SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES DE
9-10-11 HARMOS AU COLLÈGE DU CHERRAT
À SAINT-PREX**

**RÈGLEMENTS ET CONDITIONS
2024-2025**



Règlement sur l'accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire (AREMS) au Collège du Cherrat pour les élèves de 9-10-11 HarmoS

Article 1 : But est critères d'admission

Les élèves des 9-10-11 HarmoS ont la possibilité de se restaurer durant leur pause de midi dans l'Aula du Cherrat III les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf les jours fériés et vacances scolaires.

Outre une petite restauration (buffet de salades, sandwichs maison, etc.), voir détail des mets sur le site <http://www.saint-prex.ch/fr/educationculture/parascolaire>, les élèves ont à choix, soit :

uniquement un repas chaud, servi sur assiette, pour le prix de Fr. 7.00

ou

un sandwich accompagné d'une salade, pour le prix de Fr. 6.00

Cette manière de faire permet aux élèves de manger équilibré avec des quantités appropriées à leur faim.

Pour bénéficier du repas chaud ou du sandwich, l'inscription préalable sur MonPortail est obligatoire en début d'année scolaire et renouvelable au début de chaque année scolaire. Les frais d'inscription sont fixés à Fr. 25.00 par élève et par année et sont automatiquement débités du compte lors du premier repas. En inscrivant leur enfant à cet accueil, les représentants légaux s'engagent à respecter le présent règlement. L'ASISE se réserve le droit de refuser une inscription.

Toute inscription à cette structure doit se faire **obligatoirement** via MonPortail, <https://st-prex.monportail.ch/>. Pour ce faire, les représentants légaux doivent préalablement créer un compte (bouton « Créer mon accès »). A cet effet, un guide d'utilisation est disponible sur le site communal www.st-prex.ch, rubrique parascolaire.

Aucune inscription faite en dehors de ce portail ne sera acceptée.

Tous les élèves du Cherrat peuvent amener leur propre repas. Les boissons sucrées ou énergisantes ne sont pas acceptées dans cet espace. De l'eau plate est à disposition et du jus de pomme est en vente sur place. Pour les mets à réchauffer, des micro-ondes sont à leur disposition. Les aliments doivent être mis dans des récipients adaptés à ce genre d'appareil.

Article 2 : Absences, maladies

Toute absence pour cause de maladie ou autre doit **obligatoirement** être annoncée par les représentants légaux sur <https://st-prex.monportail.ch/>, **au plus tard jusqu' à 8 h 15 le jour où l'enfant est absent au repas de midi**, faute de quoi le repas sera automatiquement débité.

Article 3 : Carte d'accès

La carte d'accès à la cantine est envoyée lors de la validation de l'inscription sur MaCantine. Celle-ci est reliée au compte et non pas à l'année scolaire. Elle est donc réutilisable toutes les années.

En cas de perte, il vous faut vous adresser au Service administratif, afin qu'il puisse procéder au duplicata de la carte. Le coût de remplacement est de Fr. 5.00, montant qui vous sera directement débité de votre compte MaCantine.

Nous relevons que si vous souhaitez recevoir le duplicata par courrier, les frais d'envoi (Fr. 1.10) seront également débités de votre compte MaCantine.

Article 4 : Règle à observer

Cet espace est sous la surveillance de trois collaborateurs communaux qui se chargent également de la préparation de certains mets. Les repas chauds sont variés et équilibrés, préparés selon les critères "Fourchette verte" par le traiteur Croq-Midi.

Nous relevons que tout comportement non conforme au règlement affiché sur place sera sanctionné. Selon la gravité des faits, l'ASISE se réserve le droit d'exclure un ou des élèves.

Article 5 : Conditions de paiements

Les représentants légaux doivent régulièrement alimenter leur compte MonPortail de manière anticipée, dont le numéro de référence mentionné sur le compte <https://st-prex.monportail.ch/> sous l'onglet menu/paiements.

A hauteur d'un avoir de Fr. 50.00, un message est automatiquement envoyé aux représentants légaux pour leur demander de réalimenter leur compte.

Toute absence non communiquée dans le temps imparti est due et le montant sera débité du compte.

Saint-Prex, mai 2024/AG/ka

Association Scolaire Intercommunale
de Saint-Prex et environs